

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres votants : 12

Date de la convocation : 02 juin 2023

Convocation affichée le : 02 juin 2023

Procès-verbal affiché le : 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN

Absents excusés : Véronique PICHERIT donne pouvoir à Dominique ABALAIN — Marie-Hélène BRANDILLY – Franck SAMSON

Jean-Pierre BATAIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023/42	Droit de préemption EPF (Etablissement Public Foncier)
---------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2003, le Conseil municipal a approuvé la Carte communale.

Les documents graphiques de cette carte indiquent que sur le secteur du Bourg de Saint-Thual, la Commune a les projets suivants : aménagement de lotissement, extension de la maison de retraite, extension du cimetière, maintien du dernier commerce, équipements publics divers (terrains multisports...).

Sur le secteur de Trésoleil, la Commune a les projets suivants : « en cas d'aménagement de lotissement, besoin de renforcer la sécurité incendie ».

Sur le secteur du Vieux-Bourg, la Commune a le projet suivant : aménagement d'un carrefour dangereux. Les délibérations du 18 mai 2007 et du 20 juillet 2007 instituent un droit de préemption urbain sur ces secteurs. Considérant le projet de la commune de développer un projet de renouvellement urbain à dominante d'activités artisanales sur le site « Eureden » (parcelles B 1175, B 1173, B1260, B1263) représenté ci-dessous :



Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur cette zone à enjeux, il vous est proposé d'instituer le périmètre du Droit de Prémption Urbain sur ce secteur. Celui-ci permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur d'un bien pour la réalisation d'un projet d'intérêt public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2007, approuvant la révision de la Carte communale,

Considérant que la Commune a, par délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2007, approuvé la révision de la Carte communale,

Considérant l'intérêt d'instituer le périmètre de Droit de Prémption Urbain, outil d'intervention foncière, sur le site « Eureden » (parcelles B 1175, B 1173, B1260, B1263) pour y développer un projet de renouvellement urbain à dominante d'activités artisanales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Thual sur le périmètre des parcelles B 1175, B 1173, B1260, B1263 représenté au plan ci-dessus,

DECIDE que ce Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire,

DECIDE de l'affichage de la présente délibération à la mairie de Saint-Thual, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de transmettre, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Rennes ;
- au Greffe du Tribunal Judiciaire de Rennes ;

PRECISE que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera reporté sur les documents graphiques de la Carte communale.

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Jean-Pierre BATAIS